

Les obsèques autrefois

Le corbillard hippomobile de Blaison (1ère partie)

Voici un article qui fait suite à la chronique concernant les croquemorts à Blaison.

Délibération du **Conseil municipal de Blaison** du 7 juin 1913 (1D5-page 112) : « Mr le Maire (René CHOLEAU) fait connaître au conseil qu'une personne généreuse désirant garder l'anonymat a offert par l'intermédiaire de Maître LEPLADEC, notaire à Blaison, de doter la commune d'un corbillard d'une valeur de 1400 F (francs) environ et qui lui permettrait d'organiser convenablement les convois mortuaires. Ce corbillard sera fourni par les établissements E. Lagogué et ses fils à Alençon et serait absolument conforme à celui figurant sous le n° 11 du dernier catalogue de la sus-dite maison » .

M. LAGOGUE écrit lui-même le 18 juillet 1913 à M. le Maire : « j'ai expédié (sic) à votre adresse en gare de St Mathurin le corbillard commandé par votre commune. Pour amener ce corbillard de St Mathurin à Blaison, il suffira de l'envoyer chercher avec un cheval, les brancards sont en place, l'homme qui ira le chercher pourra attelé immédiatement et s'en revenir à pied (sans le déballé) jusqu'à Blaison. Une fois arrivé je ne saurai trop vous engager Monsieur le Maire à assister à l'enlèvement des bâches qui le couvre et du châssis en bois qui protège la galerie en zinc argenté. Pour enlever cette galerie il faut s'il vous est possible trouver des échelles double afin de que l'on enlève bien carrément de façon qu'elle ne porte pas sur la galerie ; c'est très simple mais il faut encore prendre des précautions. Vous trouverez à l'intérieur tous les accessoires – tentures – planches – brancards- et barre pour aider à charger les bières très lourdes. Je vous expédie ... un matériel très convenable dont votre population aura toute satisfaction. Sitôt déballé vous m'obligerez en me faisant respédier comme retour d'emballage les bâches et le châssis en bois que vous

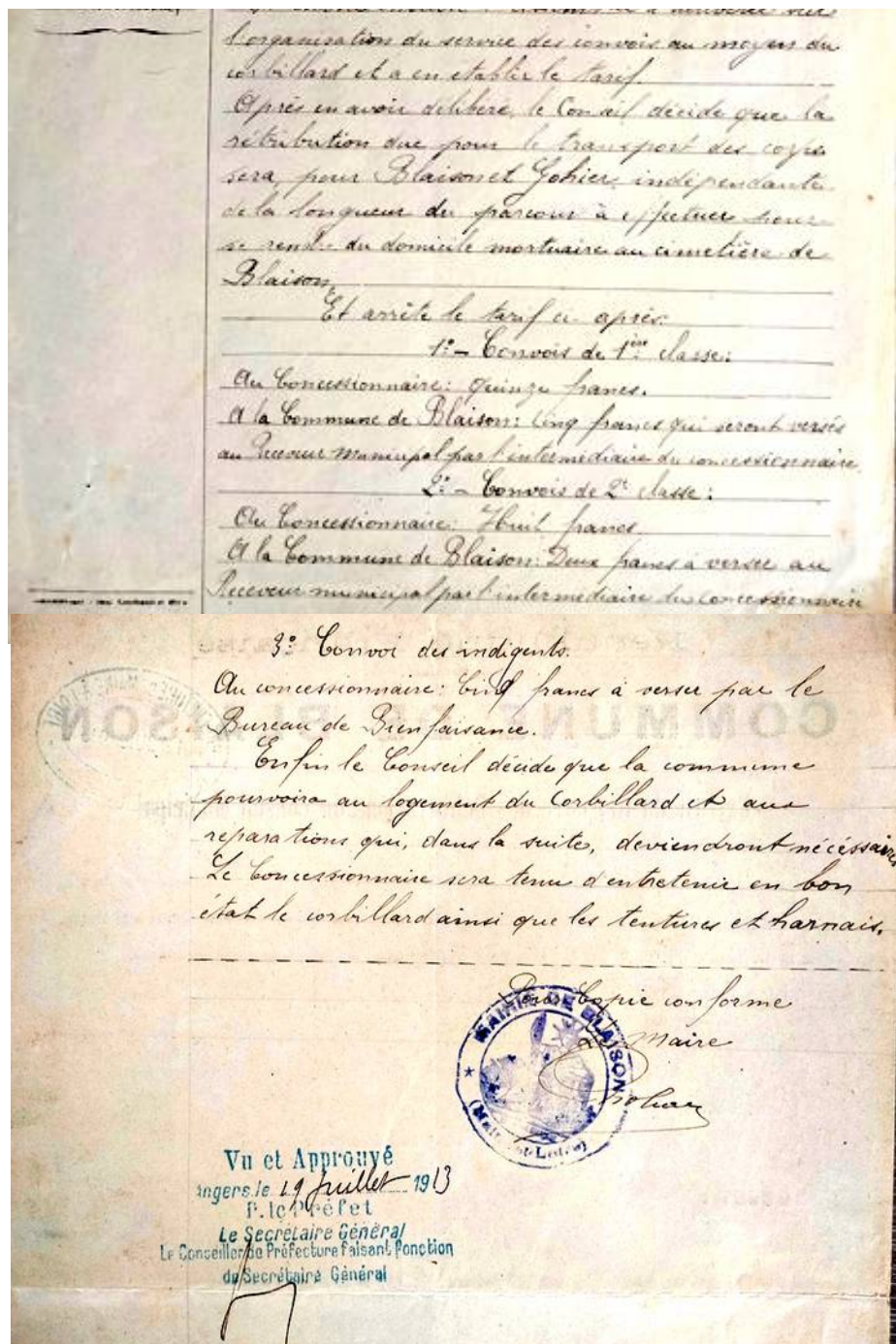
pouvez faire démonter aux quatre coins et l'enrouler dans les bâches ; comme cela ça ne fera qu'un colis. Je vais attendre après pour une autre expédition. Je vous présente Monsieur le Maire mes sentiments respectueux ».

« Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que le don proposé répond à un pieux souci des familles et leur permettra d'organiser de façon décente les convois funèbres, accepte avec reconnaissance la généreuse proposition qui lui est faite et prie M. Lepladec d'offrir et transmettre les sincères remerciements de l'assemblée au généreux anonyme dont il s'est fait le mandataire. »

- Délibération du **6 juillet 1913** (1D5-page 113): « Le Conseil, après en avoir délibéré, décide que la rétribution due par convoi sera pour Blaison et Gohier indépendante de la longueur du parcours à effectuer pour se rendre du domicile mortuaire au cimetière de Blaison et arrête le tarif ci-après :



Suite de la délibération page 3



Convois de 1^{re} classe au concessionnaire 15 F (francs), à la commune de Blaison 5 F à verser au receveur municipal par l'intermédiaire du concessionnaire. Pour info : l'ornement pour un enterrement de 1^{re} classe consistait en des pompons situés aux quatre extrémités du toit formant un dôme qui était en toile (cf. étude de 1998 faite par Th. Buron, conservateur du patrimoine).

Convois de 2^e classe au concessionnaire 8 F, à la commune de Blaison 2 F

Convois des indigents secourus par le Bureau de Bienfaisance au concessionnaire 5 F à verser par le bureau de Bienfaisance.

Enfin le conseil décide que la commune pourvoira au logement du corbillard et aux réparations qui dans la suite deviendront nécessaires. Le concessionnaire sera tenu de l'entretenir en bon état ainsi que les harnais et tentures ».

- Délibération du **29 août 1913** (1D5-page 115): « révision du tarif de transport des corps au moyen du corbillard communal : 1^{re} classe au concessionnaire. 17 F et 5 F à la commune, 2^e classe : 10 F au concessionnaire et 2 F à la commune. Convois d'indigents : 5 F au concessionnaire par le bureau de Bienfaisance et rien pour la commune ».

8 décembre 1913 : Lettre avec facture à M. R. CHOLEAU, maire, de la manufacture JOUSSET (80 rue Bonaparte-Paris VI°) « d'une Croix en galon argent en raies noires cousue sur un drap noir pure laine avec une plus-value de 10 F ».

- Délibération du **28 octobre 1921** (1D5-page 183) : « le maire expose au Conseil qu'il y a lieu de construire un hangar sur un terrain communal près de l'église pour y loger le corbillard et ses accessoires, et soumet le devis de M, LUSSEAU Auguste maçon à Blaison (1843 à St Rémy-1918 à La Gervaisière), pour 1351,60 F, qui est accepté ».

(Auguste LUSSEAU tailleur de pierres (26/6/1843 à St Rémy-la-Varenne).

- Délibération du **28 février 1926** (1D6-p 46) : « tarif 1^{re} classe à 40 F avec redevance à la commune de 5 F et 2^e classe à 30 F avec redevance de 2 F ; 3^e classe à 20 F au bureau de bienfaisance sans redevance à la commune ».

G. C.

Suite dans une prochaine chronique